CERTIPAQ

FICHE INFORMATION DE MODIFICATION(S) APPORTEE(S) AU PROGRAMME DE CERTIFICATION

Emission du 03/07/2015

| Programme de certification concerné | | | Tous programmes de certification (SIQO) pour lesquels le client est certifié. | |
|--|--|--------------------------------|--|----------------------------------|
| Composante(s) du programme de certification concernée(s) | | | Directive et Circulaire INAO : - INAO-CIRC-2014-01 rev 01 - INAO-DIR-CAC-01 Documents disponibles sur le site de l'INAO aux liens suivants : - Circulaires : INAO - Directives : INAO | |
| Nature de la modification | Modification apportée | Date de mise en application | Impact de la / des modification(s) pour L'ODG / Le détenteur du cahier des charges | r Les Opérateurs habilités |
| Nouvelle exigence relative à la gestion des manquements par l'ODG | En cas de manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs constatés par CERTIPAQ, l'ODG doit mesurer l'étendue du ou des manquements afin, le cas échéant, de proposer à CERTIPAQ un plan d'action, en parallèle du traitement du ou des manquements par l'organisme certificateur. | Application immédiate | Il est demandé aux ODG de : - Informer les opérateurs de cette nouvelle exigence via la diffusion du document d'engagement aux opérateurs - Prendre les dispositions nécessaires (documentaire, application) pour répondre à ces nouvelles exigences - Mettre en œuvre cette disposition le cas échéant | |





| NI-4 J. I. | Modification apportée | Date de mise en application | Impact de la / des modification(s) pour | | |
|--|--|---|--|--------------------------|--|
| Nature de la modification | | | L'ODG / Le détenteur du cahier des charges | Les Opérateurs habilités | |
| Nouvelle exigence relative à la gestion des manquements par CERTIPAQ | Si CERTIPAQ constate une situation de « dérive généralisée » de la mise en œuvre du programme de certification par le « client », la sanction de CERTIPAQ pourrait être collective (affectant toutes les composantes du client (ODG/Détenteur du cahier des charges et opéarteurs) | Application immédiate | - Informer les opérateurs via la diffusion du document d'engagement aux opérateurs | | |
| Evolution du contenu du document officiel de certification (certificat) | Le certificat est composé de 2 parties : - une partie principale, qui correspond à la décision prise pour le client (ODG + opérateurs), et qui précise la portée de la certification, - un document annexe qui correspond à la liste des opérateurs habilités. | Application immédiate | | / | |
| Précision apportée sur les conséquences d'un retrait ou d'une suspension du certificat | La suspension ou le retrait du certificat suspend de fait l'habilitation de tous les opérateurs de la filière et a pour conséquence l'arrêt de la commercialisation de tout produit revendiquant le SIQO concerné. | Application immédiate | - Informer les opérateurs via la diffusion du document d'engagement aux opérateurs | | |
| Action(s) de vérification, par CERTIPAQ, de la mise en œuvre des modifications présentées dans le présent document | | Vérification par CERTIPAQ de la bonne mise en application dès le prochain audit de l'ODG / du détenteur du cahier des charges | | | |
| Autres dispositions du programme de certification ou contractuelles, le cas échéant | | La gestion des manquements fait l'objet d'une disposition contractuelle reprise dans le contrat de certification DG10 V04. | | | |



